



Notice d'adhésion au service de médecine préventive

à destination des employeurs publics territoriaux d'Eure-et-Loir

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir vous accompagne dans la sécurité et la protection de la santé de vos agents avec l'ouverture d'un service de médecine préventive. Ce service répond à vos obligations réglementaires et contribue à renforcer votre politique de prévention collective à travers des prestations adaptées et une parfaite connaissance des postes de travail et de leurs risques.

Le service de médecine préventive comprend :

- un médecin coordonnateur, Docteur Xavier Boutillon ;
- une responsable administrative, Muriel Letourneau ;
- une secrétaire médicale, Maryline Edinger.

Le médecin coordonnateur, du service de médecine préventive exerce son activité médicale, en toute indépendance, dans le respect des dispositions du Code de déontologie médicale et du Code de la Santé publique.

Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

RÔLE & MISSIONS

Le service de médecine préventive a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Ses missions portent sur :

- **La surveillance médicale des agents** (visites périodiques),
- **L'action sur le milieu professionnel** (visites de lieux de travail, études de poste, etc.).

DATES D'ADHÉSIONS AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Pour les collectivités et les établissements ne bénéficiant pas des services d'un médecin du travail au 1^{er} janvier 2022.

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Pour les collectivités et les établissements bénéficiant des services d'un médecin de prévention auprès d'une association ou d'un établissement au 1^{er} janvier 2022.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous les préavis de résiliation auprès du Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure-et-Loir (SISTEL) :

Préavis SISTEL	Nombre d'agents	Date limite de radiation
1 trimestre avant la fin de l'exercice social	moins de 10	1 ^{er} octobre 2022

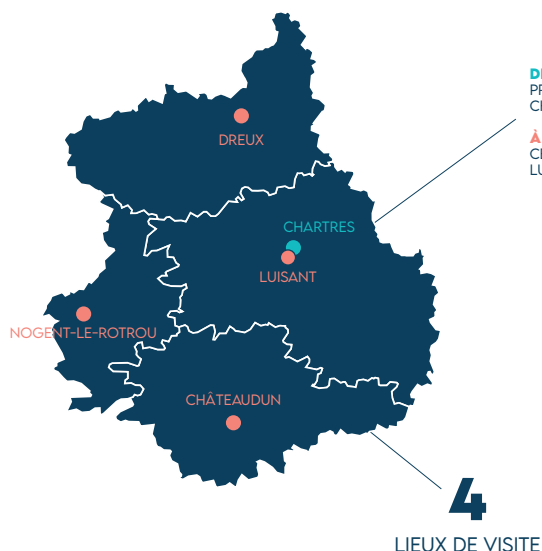
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Préavis SISTEL	Nombre d'agents	Date limite de radiation
Une année	plus de 300	1 ^{er} janvier 2023
3 trimestres avant la fin de l'exercice social	de 50 à 299	1 ^{er} avril 2023
2 trimestres avant la fin de l'exercice social	de 10 à 49	1 ^{er} juillet 2023



Docteur Xavier Boutillon, médecin du travail à temps plein au service médecine préventive du centre de gestion d'Eure-et-Loir

LOCALISATION



DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
CHARTRES

À PARTIR DE 2023
CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR
LUSANT

AGENTS RELEVANT DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

- Agents titulaires CNRACL (fonctionnaires >28h/semaine)
- Agents titulaires IRCANTEC (fonctionnaires <28h/semaine)
- Agents non titulaires contractuels IRCANTEC (CDD-CDI)
- Agents non titulaires de droit privé (apprentis, assistantes maternelles, CAE-CUI...)



PRESTATIONS comprises dans le taux d'adhésion

- le suivi médical obligatoire (visites obligatoires prévues dans les textes réglementaires applicables à chaque statut des agents) ;
- les activités de tiers temps (action sur le milieu professionnel) ;
- les travaux administratifs liés aux fonctions de médecin du travail ;
- les campagnes d'information sur les thèmes de santé publique ;
- la surveillance sur le terrain des postes à risques ;
- la participation aux instances (CHSCT, instances médicales).

Le montant annuel de la participation est de 0,43% de la masse salariale déclarée au centre de gestion d'Eure-et-Loir – taux 2022 pour le calcul de la cotisation (hors charges patronales).



PRESTATIONS non comprises et facturées à l'acte

- les visites sur demande de la collectivité, de l'agent ou du médecin du travail (hors visites obligatoires)

Facturation à l'acte de 60€ (tarif 2022)

Toute visite non honorée par l'agent ou non annulée dans un délai de 72 heures avant la visite entraîne une facturation de 60€.

Autres prestations :

- Les éventuels examens complémentaires demandés par le médecin du travail, facturés directement par les établissements de santé (cabinet de radiologie, laboratoire...)
- les prestations facultatives proposées par le centre de gestion d'Eure-et-Loir liées à la santé (psychologie du travail, prévention des risques professionnels).

COMMENT ADHÉRER ?



Prendre une délibération



Signer la convention



Transmettre au Centre de gestion la liste des agents de la collectivité selon le modèle fourni



Recueillir l'accord écrit des agents pour le transfert de leur dossier médical auprès du service de médecine préventive du Centre de gestion

Toutes les informations et les documents utiles pour adhérer au service de médecine préventive sont disponibles sur le site Internet du Centre de gestion cgd28.fr.

CDG28.FR



Muriel Letourneau, responsable administrative, Maryline Edinger, secrétaire médicale,
Docteur Xavier Boutillon, médecin du travail

INFORMATION & RENSEIGNEMENT

Pour tout renseignement, Muriel LETOURNEAU, responsable administrative
du service de médecine préventive se tient à votre disposition :

☎ **02 37 91 43 52**

✉ **medecine.preventive@cdg28.fr**